

# Nombreuses irrégularités à l'échelle européenne

**MARCHÉS PUBLICS** // Le rapport de la Cour des comptes européenne rendu public en septembre dernier apporte un éclairage utile sur l'état des pratiques et les améliorations, attendues, encore importantes.

LA  
**CHRONIQUE**  
de Thomas  
Rouveyrant\*



La Cour des comptes européenne, créée en 1977, a pour mission de veiller à la perception et à l'utilisation correcte des fonds de l'Union européenne. Elle rappelle que les marchés publics constituent l'activité des pouvoirs publics la plus exposée au gaspillage, à la fraude et à la corruption « en raison de leur complexité, du volume des flux financiers et de l'interaction étroite qu'ils supposent entre le secteur public et le secteur privé » (rapport de l'OCDE). Or, sur les 1400 opérations cofinancées sur le budget de l'Union auditées, la Cour, dans son rapport spécial 10/2015 rendu public le 15 septembre dernier (Les problèmes liés aux marchés publics dans le cadre des dépenses de cohésion de l'UE nécessitent des efforts supplémentaires), relève que des erreurs ou irrégularités affectant les marchés ont été détectées dans 40 % environ des cas. Le constat est sévère.

La Cour des comptes européenne relève que des erreurs ou irrégularités affectant les marchés audités ont été détectées dans 40 % des cas.

## La politique de cohésion fragilisée

Une part importante des marchés publics au sein de l'Union est financée au travers des fonds issus de la politique de cohésion, par l'intermédiaire du Feder, du Fonds de cohésion et du Fonds social européen. Pour la période 2006-2013, 349 milliards d'euros ont été alloués au domaine de la politique de cohésion sociale - contre 367 milliards pour la période de programmation 2014-2020. Et 38 % des quelque 12.000 irrégularités notifiées par les Etats membres à l'Office européen de lutte antifraude (Olaf) concernaient les marchés publics. Or, pour la Cour des comptes, les mesures destinées, d'une part, à recenser les irrégularités et, d'autre part, à y remédier, sont largement insuffisantes, tant au demeurant de la part de la Commission européenne que de celles des Etats membres.

## Des irrégularités nécessitant la prise de mesures appropriées

Si, en effet, la Cour des comptes regrette un défaut d'analyse systématique, elle recense néanmoins des erreurs d'intensité variable. Les irrégularités les plus graves portent d'abord sur la phase préalable à la mise en concurrence avec, parfois, une absence totale de mesure de publicité et de mise en concurrence préalable. Mais elles portent aussi et principalement sur la mise en œuvre de la procédure de mise en concurrence, la plupart du temps sur les modalités d'application des critères de

sélection et d'attribution. Les causes de ces irrégularités, telles que recensées par la Cour des comptes, sont multiples : complexité du cadre juridique et transposition incorrecte des directives européennes avec, parfois, une surtransposition contre-productive ; mais, également, capacités administratives insuffisantes au sein des services des pouvoirs adjudicateurs ou encore défaut de planification des projets et des procédures de mise en concurrence ; les pratiques frauduleuses, bien sûr, constituent une source d'irrégularités variées et la Cour des comptes déplore le peu d'informations rapportées par les Etats auprès des instances européennes sur les cas de fraudes. La France n'a ainsi signalé aucune irrégularité à l'Olaf entre 2007 et 2013.

La Cour recense néanmoins les mesures déjà engagées par la Commission européenne depuis 2010. Notamment le règlement de 2013 relatif aux Fonds structurels et d'investissement européens (ESI) prévoit le respect des conditions ex ante à l'attribution de fonds, liées notamment à la passation des marchés et qui, en cas de non-respect, permettent à la Commission de suspendre au profit d'un Etat membre les paiements correspondants. La Cour invite ainsi la Commission à faire largement usage de cette faculté, jusqu'à constatation d'une correction suffisante des irrégularités.

## L'apport des nouvelles directives

Les directives marchés de 2014, en cours de transposition au sein des Etats membres, comprennent en outre un certain nombre de mesures susceptibles de favoriser la détection d'irrégularités et de fraudes : l'obligation est ainsi faite pour les Etats membres de produire des rapports présentés à la Commission européenne, laquelle publiera à intervalles réguliers un rapport sur l'application des politiques nationales et les bonnes pratiques sur l'ensemble du territoire de l'Union. En France, les textes de transposition en cours d'adoption prévoient en ce sens la création d'un observatoire économique de la commande publique. La Cour des comptes espère en outre beaucoup du développement des solutions informatiques : passation électronique des marchés mais aussi création de bases de données visant à mieux recenser et analyser les erreurs ou fraudes. Parmi les recommandations faites tant à la Commission européenne qu'aux Etats membres, il appartient ainsi à ces derniers de mettre en place les moyens nécessaires pour disposer de ces outils, nécessairement harmonisés au plan européen.

\* Avocat associé au cabinet Seban & Associés